

SARL AURAJURIS - Me PONT-LOISY Rafaèle
Huissier de Justice associé
5 Rue Boisset – BP 37
01800 MEXIMIEUX
TEL : 04.74.61.04.17
Contact.meximieux@aurajuris.com

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le TRENTE-ET-UN MARS

Je soussignée Rafaèle PONT-LOISY, Huissier de Justice associé au sein de la SARL AURAJURIS, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 01800 MEXIMIEUX, 5 rue Boisset,

Certifie avoir dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques de la licence IV ci-après désignée, dépendant de la liquidation judiciaire simplifiée, en date du 16/12/2020, de la SAS CTCM exploitant sous l'enseigne O'CANAILLES – BAR RESTAURANT PMU – situé Place du Marché sur la commune de CHALAMONT (01320).

Cette vente est faite à la requête de la SELARL MJ SYNERGIE prise en la personne de Me DESPRAT, 22 rue du Cordier 01000 BOURG EN BRESSE, es-qualité de liquidateur.

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

Le bien à vendre consiste en une licence de catégorie IV dite grande licence de plein exercice.

Cette licence ne sera transférable dans le département qu'avec l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHALAMONT et sous réserve des formalités exigées par la législation en vigueur.

LOTISSEMENT ET MISE A PRIX

La licence IV précitée sera mise en vente sur la mise à prix de 2000,00 euros.

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu le 19 AVRIL 2021 à partir de 14H30 Place du Marché à CHALAMONT (01320) dans les locaux du fonds liquidé.

PAIEMENT DU PRIX DE L'ADJUDICATION

Le paiement du prix et des frais légaux (14.28% TTC) s'effectue comptant, c'est-à-dire immédiatement après la vente

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

PROPRIETE DE JOUISSANCE

La présente cession produira effet à compter du jour de l'adjudication.

L'acquéreur devra faire sa déclaration à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects ainsi qu'à la Mairie de la ville concernée.

Toutes les demandes, formalités, paiement et déclarations utiles pour transférer à son nom la licence cédée pour se trouver en conformité avec les lois et règlements en vigueur seront à la charge de l'acquéreur.

De son côté, la SARL AURAJURIS s'engage à produire à l'administration toutes pièces justificatives que l'administration ou l'acquéreur pourraient réclamer en vue de la régularisation de la mutation de la licence.

A l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, l'adjudicataire aura la libre disposition et la jouissance de la licence présentement cédée qu'il pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

CHARGES et CONDITIONS

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date du transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues.

Les conditions de nationalité, capacité, moralité auxquelles devra répondre obligatoirement l'adjudicataire sont notamment les suivantes :

- Nationalité : l'exploitant doit être, en principe de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, ou encore ressortissant d'un Etat ayant conclu avec la France des accords particuliers d'établissement comportant la clause d'assimilation de l'étranger au national (Algérie, Andorre, Canada, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Etats-Unis, Gabon, Mali, Monaco, Saint-Marin, Sénégal, Suisse et Togo).
- Implantation : L'établissement ne peut par ailleurs être implanté dans le périmètre de protection édicté par monsieur le Préfet du département autour de zones dites « sensibles » en application de l'article L. 3335 -1 du code de la santé publique.
- Capacité : un mineur, même émancipé, ne peut ouvrir ou exploiter un débit de boissons.
- Moralité et incapacités : un incapable majeur, ou les personnes ayant été astreintes à certaines condamnations, ne peuvent, de la même manière ouvrir ou exploiter un débit de boissons.

PAIEMENT DU PRIX ET INSCRIPTION DE PRIVILEGE

L'adjudicataire paiera comptant le montant de l'adjudication augmentée des frais légaux de 14,28% en résultant, ainsi que tous les frais en cas d'opposition éventuelle.

En cas de décès subit de l'adjudicataire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes dues par lui.